



ÉCONOMAT DES ARMÉES
DIRECTION GÉNÉRALE

**DCE N°2025-0014/EDA-DA/MARCHE GLOBAL SECTORIEL DE TYPE CONCEPTION,
CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET MAINTENANCE (CCAEM) POUR LA
RESTRUCTURATION DE L'INFRASTRUCTURE DE RESTAURATION/LOISIRS ET LA
CREATION D'UN MESS PROVISOIRE SUR LE QUARTIER EBLE A ANGERS DU
05/02/2025**

Règlement de Consultation (RC)

Procédure formalisée restreinte sous la forme d'une procédure avec négociation, avec remise de prestations de niveau APD non anonymes pour les 3 groupements admis à remettre une offre

1ère phase : phase candidature

Date limite de réception des candidatures : 26/03/2025 à 12h00

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.1 | OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 | ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE | 3 |
| 1.3 | DESCRIPTION DE L'OPERATION..... | 3 |
| 1.4 | ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE AFFECTEE AU TRAVAUX..... | 5 |
| 1.5 | DEVELOPPEMENT DURABLE..... | 5 |
| 2. | CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 6 |
| 2.1 | FORME DE LA CONSULTATION..... | 6 |
| 2.2 | PRECISIONS QUANT A LA CANDIDATURE | 6 |
| 2.3 | DUREE DU MARCHE | 6 |
| 2.4 | REMUNERATION DU TITULAIRE | 6 |
| 2.5 | ALLOTISSEMENT | 6 |
| 2.6 | FRACTIONNEMENT DU MARCHE | 6 |
| 2.7 | NOMENCLATURES CPV | 6 |
| 2.8 | VARIANTES | 6 |
| 2.9 | RECONDUCTION..... | 7 |
| 2.10 | PRESTATIONS SIMILAIRES | 7 |
| 2.11 | ABANDON DE LA PROCEDURE | 7 |
| 3. | MISSIONS CONFIEES ET ORGANISATION DU GROUPEMENT | 8 |
| 3.1 | FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT | 8 |
| 3.2 | COMPETENCES DU GROUPEMENT | 8 |
| 3.3 | IDENTIFICATION ET ORGANISATION DU GROUPEMENT | 10 |
| 4. | DEROULEMENT DE LA PROCEDURE | 12 |
| 4.1 | PHASE CANDIDATURE..... | 12 |
| 4.2 | PHASE OFFRE | 12 |
| 4.3 | CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE | 13 |
| 5. | PREMIERE PHASE : CHOIX DES 3 CANDIDATS | 14 |
| 5.1 | NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER | 14 |
| 5.2 | VISITE DES LIEUX..... | 14 |
| 5.3 | DOSSIER DE CONSULTATION | 14 |
| 5.4 | DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION | 14 |
| 5.5 | CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES | 15 |
| 5.6 | DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE..... | 15 |
| 5.7 | PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE..... | 17 |
| 5.8 | CRITERES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES..... | 17 |
| 6. | DEUXIEME PHASE : CHOIX DU « GROUPEMENT ATTRIBUTAIRE »..... | 20 |
| 6.1 | INDEMNISATION DU CANDIDAT | 20 |
| 6.2 | CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES | 20 |
| 7. | VOIES DE RECOURS..... | 21 |

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un **marché global sectoriel pour la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance (CCAEM) concernant la restructuration de l'infrastructure de restauration/loisirs (Mess existant) et la création d'un mess provisoire par la réhabilitation de locaux existants sur le Quartier Eblé à Angers** pour le compte de l'Economat des Armées (EdA).

Le présent règlement de consultation concerne la phase de sélection des candidatures.

1.2 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

L'acheteur et le pouvoir adjudicateur est l'Economat des Armées dont le siège est à Pantin (93) ci-après dénommé « le Maître d'ouvrage ».

Il s'est entouré d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, Crescendo conseil, qui intervient de l'élaboration du programme jusqu'à la fin de la période de GPA.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Données opérationnelles

Nom de l'opération : Restructuration de l'infrastructure de restauration/loisirs et création d'un mess provisoire sur le Quartier Eblé à Angers ;

Type d'opération : Réhabilitation en procédure CCAEM (conception, construction, aménagement, entretien et maintenance) ;

Adresse : Rue Eblé à Angers ;

Surfaces : 3 575 m² restructurés pour le bâtiment 040 ;

Coût prévisionnel : 8 550 000 M € HT travaux (hors mobilier, matériel de restauration collective, honoraires du groupement et entretien maintenance) - valeur novembre 2024 ;

Durée du chantier : 20 mois dont 6 mois pour la restauration provisoire et 14 mois pour la restructuration du bâtiment 040 (compris réception et congés) ;

Durée de l'entretien-maintenance : 5 ans à compter de la date de la réception des travaux pour les prestations hors MRC.

Genèse du projet

Le restaurant Eblé actuel (750 à 850 repas servis le midi) présente des signes d'obsolescence. Il ne répond plus aux normes de sécurité sanitaire ni de sûreté alimentaire et ses infrastructures sont dégradées. L'agrément qu'il propose aux convives est limité et sa conception sur 3 niveaux est éloignée, sur le plan fonctionnel, des standards métiers actuels.

A l'issue des études de faisabilité, il a été décidé de concevoir un nouveau mess « restauration/loisirs » sur le quartier Berthezène avec la restructuration/extension d'un bâtiment existant (qui n'est pas objet de la présente consultation) et de restructurer le mess existant (bâtiment 040) du quartier Eblé à Angers.

Le recours à une restauration provisoire, le temps des travaux de restructuration du mess Eblé, est incontournable dans ce projet. Elle aura lieu dans les locaux situés partiellement au RdC et R+1 du bâtiment 032 ainsi qu'au R+1 du bâtiment 041. Ces deux bâtiments sont reliés par des passerelles qui seront utilisées dans le cadre du projet.

Ce projet est une opportunité pour conforter l'attractivité du site et proposer aux soutenus des services qui contribueront à leur qualité de vie au quotidien.

Classement réglementaire

Les ouvrages concernés par les différentes missions sont soumis à la réglementation du code du travail.

Le projet doit toutefois répondre à certaines normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) sans pour autant en demander le classement.

Démarche environnementale / économie d'énergie

L'EdA a fait le choix d'intégrer, dans ses opérations, la mise en place d'une démarche environnementale dont les objectifs sont décrits au programme.

Le maître d'ouvrage prend en compte les exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de stockage du carbone et veille au recours à des matériaux de réemploi ou issus des ressources renouvelables (comme l'y incite l'article L. 228-4 du code de l'environnement). Le choix de la réhabilitation du Mess existant et du réaménagement de locaux existants pour l'aménagement d'un Mess provisoire témoigne de cette volonté du maître d'ouvrage.

- Un montant de rachat des PEM (Produits, Equipements, Matières) identifiés est à inclure dans l'offre du groupement (sur la base du rapport PEMD).
- Un engagement de pourcentage éventuel de réemploi des PEM préexistants (in-situ ou ex-situ) doit être proposé par le groupement (obligation de suivi également pour le réemploi ex-situ).
- Si la filière existe localement et que cela est réaliste économiquement, l'approvisionnement en matériaux de « réemploi simples » doit être envisagé : gravillons, moquette, plancher technique, WC, Lavabo, chemin de câbles, dalle gravillonnée, bloc porte, vidoir, etc. Le réemploi de matériaux apparaît comme une solution peu carbonée permettant de limiter la production de déchets et l'utilisation de nouvelles ressources.

Objectif de performance / Commissionnement

L'objectif de performance thermique visé pour le Mess existant à réhabiliter est BBC Rénovation Effinergie.

Une mission de commissionnement est souscrite par le maître d'ouvrage, de la programmation jusqu'en période de maintenance du bâtiment (pendant 2 ans minimum).

Des pénalités sont prévues dans le CCAP en cas de non-respect des objectifs prédéterminés.

Prestation « entretien-maintenance »

La maintenance est à la fois de type « préventive » (systématique et conditionnelle) afin d'éviter les défaillances et leurs conséquences, et de type « corrective » afin de pallier les défauts des installations.

La maintenance réalisée doit répondre à une obligation de résultat.

Le prestataire doit garantir :

- La continuité, la fiabilité et la qualité du service ;
 - Le maintien des paramètres techniques de fonctionnement des installations : un état de référence est établi au début de l'étape « entretien – maintenance » pour toutes les installations ;
 - Les performances énergétiques, économiques et écologiques (notamment concernant les rendements de consommation de combustible ou d'énergie) ;
- La pérennité des fonctions assurées par les installations.

Mobilier et matériel de restauration collective (MRC)

Tous les plans d'Etudes et d'Exécution doivent inclure les MRC et les mobiliers prévus par le maître d'ouvrage dans le cadre du projet. Les réservations, alimentations, évacuations, attentes, etc sont à réaliser par le titulaire du CCAEM.

Les commandes et installations correspondantes sont réalisées par l'EdA sauf si la variante-« réemploi » est retenue et qu'elle propose du MRC et/ou du mobilier reconditionnés.

Certificats d'économies d'énergie CEE

L'EdA est un acteur éligible au sens de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique.

A ce titre il souhaite connaître les spécificités de l'offre concernant d'une part les grands postes de travaux susceptibles d'être éligibles à des certificats d'économies d'énergie et d'autre part la valorisation financière correspondante.

Planning prévisionnel

Les délais prévisionnels pour chaque phase du CCAEM sont les suivants :

- Phase conception : 8 mois à compter de la notification du marché ;
- Phase travaux (y compris préparation de chantier, réception, remise en état du Mess provisoire et aménagement et hors garantie de parfait achèvement) : 20 mois à compter de l'ordre de service de démarrer la phase travaux dont 6 mois pour la restauration provisoire (bâtiments 036 et 041) et 14 mois pour la restructuration du bâtiment 040 comprenant la période de préparation, les congés, les intempéries, la réception et l'aménagement;
- Phase aménagement : compris dans la phase travaux ;
- Phase de remise en état du Mess provisoire : compris dans la phase travaux ;

- Phase d'entretien - maintenance : période de 5 ans à compter de la date de réception des travaux (y compris GPA) pour des prestations hors MRC.

A noter que ce planning est amené à être ajusté en fonction des contraintes inhérentes à ce type de projet.

1.4 ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE AFFECTEE AU TRAVAUX

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux (hors maîtrise d'œuvre et entretien-maintenance) est de 8 550 000 € HT, valeur novembre 2024.

1.5 DEVELOPPEMENT DURABLE

Des clauses de développement durable sont insérées dans le marché (article L.2311-1 du Code de la commande publique). Les conditions d'exécution du marché intègrent des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Objectifs :

- Gestion et tri des déchets (pour valorisation) ;
- Remploi des PEM ;
- Prise en compte du coût de la maintenance dès la conception du bâtiment ;
- Utilisation de matériaux éco-labellisés ou biosourcés (peinture, éclairage, bois etc...).

Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique :

Le titulaire du marché réalise une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour répondre à cet objectif, le titulaire du marché fait exécuter des heures travaillées (à déterminer de manière volontaire dans l'offre) pour l'exécution des travaux (construction, aménagement) du présent marché par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion (au sein de la compétence curage soigné par exemple).

Le maître d'ouvrage valorise dans le jugement des offres les propositions les plus engagées dans la démarche.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 FORME DE LA CONSULTATION

Cette **consultation formalisée** restreinte est lancée sous la forme d'une **procédure avec négociation** conformément aux dispositions des articles L.2124-3 et R.2124-3 du code la commande publique.

Le marché conclu est un **marché global sectoriel de type conception, construction, aménagement, entretien et maintenance** conformément aux dispositions des articles L 2171-1, L2171-4 et L 2171-7 du Code de la Commande Publique.

Il comporte des missions de conception, de réalisation d'aménagement et des prestations d'entretien-maintenance d'un ouvrage.

2.2 PRECISIONS QUANT A LA CANDIDATURE

Chaque candidat peut répondre à la consultation seul ou en groupement.

Dans la suite du document, le terme groupement vaut pour un candidat unique comme pour un candidat en groupement.

2.3 DUREE DU MARCHÉ

La durée totale du marché pour la conception, les travaux et l'entretien / maintenance est de 88 mois au maximum.

2.4 REMUNERATION DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Les prestations de conception, construction-aménagement, entretien-maintenance font l'objet d'une rémunération forfaitaire distincte.

Conformément à l'article L.2191-6 du Code de la commande publique, la rémunération des prestations de maintenance ne peut contribuer au paiement de la construction.

2.5 ALLOTISSEMENT

Le présent marché est un marché global sectoriel, dont la passation déroge au principe d'allotissement. Il n'est donc pas décomposé en lots.

2.6 FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ

Le présent marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

2.7 NOMENCLATURES CPV

Les références associées à la présente consultation sont les suivantes :

- 71240000-2 : Service d'architecture, d'ingénierie et de planification ;
- 45216200 : Travaux de construction de bâtiments ;
- 50700000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments ;
- 45111100 : Travaux de démolition ;
- 45262660 : Travaux de désamiantage et déplombage.

2.8 VARIANTES

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

Une variante à l'initiative du maître d'ouvrage est exigée. Il s'agit du « réemploi » des PEM (réemploi sur place ou provenant de filaires locales). Ainsi, la proposition financière du candidat met en valeur :

- En base : les prix prévus dans la DPGF en NEUF (hors MRC et mobilier) ;
- En variante imposée : les prix en RECONDITIONNE (compris MRC et mobilier dans la limite de 20% chacun et honoraires groupement correspondants identifiés).

Les moins-values et les plus-values générées par le réemploi sont ainsi précisément identifiables (pour les PEM sélectionnés de manière volontaire par le groupement).

Le maître d'ouvrage valorise dans le jugement des offres les propositions les plus engagées dans la démarche et retient éventuellement la variante en plus ou moins-value.

2.9 RECONDUCTION

Le marché n'est pas reconductible.

2.10 PRESTATIONS SIMILAIRES

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réaliser des prestations similaires dans les conditions prévues à l'article R2122-7 du code de la commande publique.

2.11 ABANDON DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'abandonner la procédure à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation du candidat et, notamment de leur éventuel manque à gagner.

3. MISSIONS CONFIEES ET ORGANISATION DU GROUPEMENT

La mission confiée comprend concomitamment une mission de conception, de réalisation, d'aménagement et d'entretien-maintenance.

3.1 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Exclusivité

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, certains membres du groupement ne peuvent pas candidater dans d'autres groupements. Le non-respect de cette disposition entraîne l'élimination de toutes les candidatures concernées. Un membre de groupement est identifié par un numéro SIREN.

Les compétences liées à cette exclusivité sont :

- Architecture ;
- CVC – Plomberie Sanitaire ;
- Electricité ;
- BET spécialisé conception d'espaces de restauration collective/ cuisines professionnelles : Restauration d'Entreprise (RE) / Restauration Inter-entreprises (RIE)/ Restauration administrative (RA).

Aucune exclusivité n'est imposée pour les autres compétences du groupement.

Forme du groupement

Les entreprises peuvent présenter leur candidature sous forme de :

- Groupement solidaire ;
- Groupement conjoint ; dans cette hypothèse et après attribution du marché le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement. Cette forme de groupement se justifie, au regard de l'article R2142-22 du code de la commande publique, du fait de la nature du marché qui comprend à la fois des missions de prestations intellectuelles, d'exécution de travaux et de réalisation de prestations de services. Le mandataire du groupement est l'entreprise de gros œuvre ou l'entreprise générale chargée de la réalisation des travaux.

Dès la phase candidature, le groupement doit au moins comporter parmi ses membres désignés, les co-traitants spécialisés chargés des prestations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre architecte ;
- Maîtrise d'œuvre BET conception d'espaces de restauration collective / cuisines professionnelles ;
- Maîtrise d'œuvre BET Structure ;
- Maîtrise d'œuvre BET Thermique, CVC ;
- Maîtrise d'œuvre BET Acoustique ;
- Maîtrise d'œuvre BET Qualité environnementale du bâtiment ;
- Maîtrise d'œuvre BET VRD ;
- Travaux de Gros œuvre ;

Entretien-maintenance multi-technique bâtiment.

La composition des équipes proposée par le candidat ne peut être modifiée entre la remise de la candidature et la remise de l'offre.

3.2 COMPETENCES DU GROUPEMENT

Missions de la maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre est chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation. Elle exerce les missions suivantes conformément aux articles L2431-1 et D2171-4 à 14 du code de la commande publique.

- Etudes d'avant-projet définitif ;
- Etudes de projet et CCTP de tous les travaux ;
- Etudes d'exécution et de synthèse ou visa ;

Lorsque des études d'exécution ou des plans de synthèse ne sont pas réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre, celle-ci s'assure que les documents qu'elle n'a pas établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

- Suivi de la réalisation des travaux et de leur direction.
- Le suivi de la réalisation des travaux a pour objet, d'une part, de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées et sont conformes au marché global et, d'autre part, que les demandes de paiement sont cohérentes avec l'avancement des travaux. Il comprend la participation aux réunions de chantier et le visa des procès-verbaux.
- La direction des travaux a pour objet d'organiser et diriger les réunions de chantier et en établir les procès-verbaux.
- Assistance aux opérations de réception et à la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Les missions complémentaires SSI, STD et OPC sont considérées comme incluses à la mission de base.

Compétences minimales du groupement

Pour apporter la preuve des compétences demandées ci-dessous, le candidat se réfère à l'article 5.6 du présent règlement de consultation.

Les compétences minimales peuvent être apportées soit par le mandataire, soit par un co-traitant soit par un sous-traitant.

Une candidature ne justifiant pas des compétences minimales dès la phase candidature est considérée comme incomplète et donc jugée irrecevable.

Compétences minimales maîtrise d'œuvre

- Architecture ;
- Qualité environnementale du bâtiment ;
- Démolition ;
- Désamiantage ;
- VRD ;
- Structure / renforcement de structure ;
- CVC / Plomberie sanitaire ;
- Thermique compris Simulation Thermique Dynamique (STD) ;
- Electricité ;
- Coordination SSI ;
- Acoustique ;
- Réemploi/ réutilisation de matériaux ;
- Conception d'espaces de restauration collective / cuisines professionnelles ;
- Economie de la construction ;
- Synthèse.

Compétences minimales travaux

- Gros œuvre / structure ;
- Chiffrage rachat des ressources ;
- Curage soigné / stockage si besoin / palettisage si besoin / nettoyage-reconditionnement (si besoin) / réemploi des PEM in-situ ou vers des filières locales ;
- OPC ;
- Gestion des déchets (SOGED).

Compétence minimale entretien maintenance

- Maintenance multi-technique.

Justification des compétences

Compétence architecture

Par l'attestation d'inscription à l'ordre français des architectes, ou diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985 mise à jour en 2001.

En l'absence de justificatifs pertinents, la candidature sera considérée comme incomplète donc irrecevable (éliminée).

Compétences principales maîtrise d'œuvre : structure, CVC/plomberie, électricité

Compétences principales travaux : gros œuvre / structure, gestion des déchets (SOGED)

Compétences principales maintenance : maintenance multi-technique

- Soit par une qualification de type OPQIBI ou similaire
- Soit par un justificatif de compétence : CV, diplôme, équivalence, attestation de maître d'ouvrage positive justifiant explicitement la compétence recherchée, références justifiant explicitement la compétence recherchée, attestation de formation, tout autre document permettant la justification (procédure interne, méthodologie.....).

En l'absence de justificatifs probants, la candidature est considérée comme incomplète donc irrecevable (éliminée).

Compétence Conception d'espaces de restauration collective / cuisines professionnelles

- Soit par une qualification de type OPQIBI 1511 et 1512 ou similaire
- Soit par un justificatif de compétence : CV, diplôme, équivalence, attestation de maître d'ouvrage positive justifiant explicitement la compétence recherchée, références justifiant explicitement la compétence recherchée, attestation de formation, tout autre document permettant la justification (procédure interne, méthodologie.....). Sont pris en considération les références en Restauration d'Entreprise (RE) / Restauration Inter-entreprises (RIE)/ Restauration administrative (RA) ainsi qu'un nombre de couverts équivalent au projet

En l'absence de justificatifs probants, la candidature est considérée comme incomplète donc irrecevable (éliminée).

Autres compétences

- Soit par une qualification de type OPQIBI ou similaire
- Soit par un justificatif de compétence : CV, diplôme, équivalence, attestation de maître d'ouvrage positive justifiant explicitement la compétence recherchée, références justifiant explicitement la compétence recherchée, attestation de formation, tout autre document permettant la justification (procédure interne, méthodologie.....).

Les compétences non justifiées au stade de la candidature font bien l'objet d'un examen de la part du jury qui est toutefois dans l'obligation de déprécier la note. Ces compétences doivent être confirmées au stade de l'offre, sous peine d'être irrecevable.

Capacité financière : le chiffre d'affaires

Le maître d'ouvrage estime nécessaire de demander des niveaux minimaux de capacité, proportionnés et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires annuel minimal donné, dans le respect des dispositions de l'article R. 2142-6 et suivants du code de la commande publique.

Pour le mandataire, le chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années ne doit pas être inférieur à 7 000 000 € HT.

Pour le(s) architecte(s), le chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années ne doit pas être inférieur à 500 000 € HT.

Si les chiffres d'affaires annuels moyens sont inférieurs à ces seuils, la candidature est rejetée sans être analysée.

3.3 IDENTIFICATION ET ORGANISATION DU GROUPEMENT

Direction du management de projet

Le groupement est engagé sur une obligation de résultat et de qualité.

Il désigne un Directeur du Management de Projet dont la responsabilité est de s'assurer de la mise en œuvre des moyens pour atteindre les objectifs de résultat et de qualité.

Direction de la maîtrise d'œuvre

Le mandataire du groupement désigne au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre un représentant (personne physique) nommé « **Directeur de la Maîtrise d'œuvre (DMOE)** » qui a la responsabilité de concevoir, contrôler la qualité des travaux et diriger la cellule de synthèse et de visa interne que doit constituer le Titulaire.

Le DMOE a la responsabilité de donner le visa sur tous les documents d'exécution et plans de synthèse. A ce titre, tous les documents (plans d'exécution, plans d'implantation des équipements, plans de synthèse, notes de calcul, ...) sont assortis d'un Visa du DMOE avant d'être transmis au maître d'ouvrage, au coordonnateur SPS et au contrôleur technique.

Le DMOE tient à jour le tableau de suivi des documents d'exécution et de synthèse (plans, note de calcul, fiches technique produits, etc.).

Il vérifie tout au long l'opération la conformité des ouvrages réalisés, au regard des documents et études produites et au regard des engagements contractuels, notamment du Programme.

Il vérifie la cohérence des demandes de paiement avec l'avancement des travaux.

Direction de la réalisation

Le mandataire du groupement assure la direction de la Réalisation.

Il désigne un représentant nommé « **Directeur de la Réalisation** » (personne physique) dont la responsabilité est de diriger, coordonner et réaliser les travaux.

Le Directeur de la Réalisation participe aux études de conception et dirige les travaux jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Il vérifie tout au long l'opération la conformité des ouvrages réalisés, au regard des documents et études produites et au regard des engagements contractuels, notamment du Programme.

Le Directeur de la Réalisation assume entièrement et reprend à son compte les obligations relevant du code du travail et du PGC dans le domaine de la sécurité.

Le Titulaire est tenu d'organiser, de mettre en œuvre et de rendre compte au Maître d'ouvrage des contrôles internes existants et les mesures envisagées pour permettre l'effectivité de contrôles tout au long de l'exécution du Marché.

Le Directeur de la Réalisation assure :

- L'information du Maître d'ouvrage de toute proposition de modification du projet et la gestion des Fiches de Travaux Modificatifs (FTM) ;
- L'organisation et la direction des réunions de chantier internes au groupement au minimum hebdomadaire, la rédaction et la diffusion des comptes rendus ;
- La participation aux réunions avec le maître d'ouvrage ;
- L'autorité nécessaire dans le domaine de sécurité vis à vis de l'ensemble des cotraitants et des sous-traitants pour faire exécuter les injonctions du coordonnateur SPS ;
- L'information du Maître d'ouvrage des contrôles internes réalisés et de leurs résultats ;
- L'établissement des certificats pour paiement ;
- L'information régulière du Maître d'Ouvrage de l'état d'avancement des études et travaux et des prévisions de dépenses.

Direction de l'entretien et de la maintenance

Le mandataire du groupement désigne au sein du groupement un représentant (personne physique) nommé « **Directeur de l'entretien et de la maintenance** » qui a la responsabilité de diriger, coordonner et réaliser les prestations d'Entretien Maintenance à compter de la réception des travaux pendant une durée de 5 ans.

Il vérifie tout au long l'opération les engagements contractuels.

Il assure sa mission pendant toute la durée du Marché et participe notamment aux réunions de conception et de réalisation.

4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

4.1 PHASE CANDIDATURE

Commission technique

Le maître d'ouvrage, sous la forme d'une commission technique, prépare les travaux du jury de sélection.

Pour ce faire, la commission technique composée des services du maître d'ouvrage et du programmiste conducteur d'opération vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement de consultation et procède à une analyse factuelle des documents transmis par les groupements en vue de leur présentation au jury de sélection.

Le rapporteur de la commission technique est l'assistant maître d'ouvrage, Crescendo conseil.

Jury

Le jury se prononce sur les candidatures après en avoir pris connaissance.

Il dresse un procès-verbal d'examen des candidatures sur la base des critères mentionnés au règlement de consultation.

L'animation du jury est assurée par l'économat des Armées avec la participation de l'assistant maître d'ouvrage, Crescendo conseil.

Le nombre maximal de candidats (soumissionnaires) admis à déposer une offre est de 3.

4.2 PHASE OFFRE

Offre initiale

Les soumissionnaires proposent une offre initiale de niveau APD sur la base du dossier de consultation des entreprises comprenant le programme de l'opération et le règlement de consultation Phase 2 qui indique les exigences minimales que doivent respecter les offres et les critères d'attribution. Ces derniers ne peuvent faire l'objet de négociation.

Négociation

Une phase de négociation est ensuite mise en place avec tous les soumissionnaires jusqu'à la production des offres finales répondant aux exigences programmatiques du maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Le maître d'ouvrage insiste sur ce dernier point et invite, en phase offres, les soumissionnaires à remettre une offre initiale de qualité et totalement complète pouvant être retenue en l'état.

La négociation éventuelle est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Elle est engagée avec tous les soumissionnaires selon les modalités suivantes :

- Soit par correspondance : la correspondance expose les points particuliers à négocier, elle donne lieu à une réponse écrite du soumissionnaire (cette procédure est mise en œuvre via la plateforme PLACE) ;
- Soit par un entretien dans un lieu choisi par le maître d'ouvrage : l'entretien de négociation est alors précédé d'une correspondance qui expose au soumissionnaire les points de discussion abordés au cours de l'entretien. Un courrier de demande de remise d'une offre complémentaire (intermédiaire ou finale) est envoyé au soumissionnaire à l'issue de la négociation.

Le maître d'ouvrage accorde aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de présenter d'éventuelles offres nouvelles ou révisées constituant les offres finales et fixe la nature des documents à produire.

Clarifications et/ou précisions concernant les offres finales

L'acheteur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres finales. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché public.

Jury et auditions

La commission technique

Le maître d'ouvrage, sous la forme d'une commission technique, prépare les travaux du jury d'attribution. Pour ce faire, la commission technique composée des représentants du maître d'ouvrage (non-membres des jurys de sélection et d'attribution), du programmiste conducteur d'opération et de toutes personnalités qualifiées pour émettre un avis, vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement de consultation et procède à une analyse factuelle des documents transmis par les groupements en vue de leur présentation au jury d'attribution.

La commission technique réalise également les phases de négociation.

Le rapporteur de la commission technique est l'assistant maître d'ouvrage, Crescendo conseil.

Jury

Le jury se prononce sur les offres finales (ou initiales si le choix de ne pas négocier est retenu) après avoir d'une part analysé les projets et pris connaissance du rapport de la commission technique et d'autre part entendu individuellement chaque soumissionnaire dans le cadre d'une audition (voir ci-dessous).

Il dresse un procès-verbal d'examen des offres et d'audition des groupements sur la base des critères et sous-critères et formule un avis motivé.

L'animation du jury est assurée par l'assistant maître d'ouvrage, Crescendo conseil.

Le marché public est attribué par le maître d'ouvrage après prise de connaissance de l'avis du jury.

Auditions

Conformément aux dispositions prévues par l'article R2171-18 du Code de la Commande Publique, le jury procède à l'audition individuelle de tous les groupements.

Les soumissionnaires sont convoqués individuellement pour présenter leur offre finale devant le jury.

Les auditions se déroulent dans les locaux du maître d'ouvrage.

Les modalités d'accès et la durée de l'audition sont indiquées dans la convocation. Les soumissionnaires ne peuvent en aucun cas demander le remboursement de frais éventuels de transport, restauration ou hébergement exposés pour participer au jury.

L'ordre de passage des soumissionnaires est déterminé par un tirage au sort et porté à connaissance de chaque soumissionnaire dans le courrier de convocation qui leur est adressé avant la date de la réunion.

Préalablement aux auditions, le rapporteur de la commission technique présente aux jurés chaque projet et l'analyse faite par la commission technique.

L'audition de chaque groupement par les jurés se décompose en 2 temps :

- Un premier temps de présentation du projet par le groupement
- Un deuxième temps d'échanges entre le jury et le groupement

Lors de l'audition, le groupement expose son offre finale au moyen des documents et des panneaux remis avec celle-ci, au moyen d'une présentation Powerpoint par exemple, à l'exclusion de tout document nouveau. Un téléviseur grand écran (entrée HDMI) est mis à sa disposition.

Des éléments complémentaires au dossier non demandés et non remis avec l'offre finale ne peuvent pas être présentés au jury. L'échange avec le jury a vocation à éclaircir certains points de l'offre, à en préciser le contenu. En aucun cas, il n'est procédé à une négociation pendant cette audition.

4.3 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant, à titre indicatif :

- Date limite de remise des candidatures : 26 mars 2025
- Avis du jury concernant le choix des candidats (jury 1) et décision du maître d'ouvrage : 29 avril 2025
- Lancement de la consultation phase offre pour les candidats sélectionnés : première semaine de juin 2025
- Date limite de remise des offres niveau initiales APD : mi-septembre 2025

La date d'audition et de jury n°2 est arrêtée en fonction du déroulement de l'éventuelle négociation.

5. PREMIERE PHASE : CHOIX DES 3 CANDIDATS

5.1 NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER

Il est fixé un nombre de 3 candidats maximum admis à soumissionner.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 3, le maître d'ouvrage peut continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

5.2 VISITE DES LIEUX

Aucune visite n'est organisée lors de la 1^{ère} phase « candidature ».

A noter que les 3 groupements retenus pour la phase « offre » effectuent obligatoirement une visite des lieux d'exécution du marché. Les informations relatives à cette visite sont communiquées dans le DCE phase offre.

5.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent Règlement du Consultation (RC) ;
- Le cadre de réponse « Groupement » (tableau excel) ;
- Le cadre de réponse « MOE » (affiche powerpoint) ;
- Le cadre de réponse « BET CUISINE » (affiche powerpoint) ;
- Le cadre de réponse « SPECIALISTE REHABILITATION » (affiche powerpoint) ;
- Le cadre de réponse « MAINTENANCE » (affiche powerpoint) ;
- La fiche navette ;
- Le programme succinct du projet.

Modalités de téléchargement du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par voie informatique sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du dossier de consultation, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique doit vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

5.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Demande de renseignements

Les demandes sont à faire via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant le 16 mars 2025 à 12h00m00s.

Aucune question écrite exprimée après cette date n'est acceptée.

Le maître d'ouvrage répond par écrit aux demandes de renseignements avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Le maître d'ouvrage transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Dans le cas où un candidat a remis son pli avant diffusion des réponses, il peut remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des plis.

Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier d'appel à candidature, en les portant à la connaissance du candidat au plus tard le 20 mars 2025 à 12h00m00s. Le candidat répond alors sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat a remis son pli avant les modifications, il peut remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

5.5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

Date limite d'envoi des candidatures

La limite de réception des candidatures est fixée le 26 mars 2025 à 12h00m00s.

La transmission des documents par voie électronique doit se faire via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Nota 1 : l'opérateur économique doit vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Nota 2 : lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt n'est pas admis. Il en est de même pour une réponse incomplète.

Certificat numérique

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé (Économat des Armées, Direction Générale, 26 rue Delizy 93507 Pantin cedex) et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Il est rappelé au candidat qu'il est responsable du moyen d'acheminement de son dossier, et que seules les date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

5.6 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

Les documents du candidat sont entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat doit produire les éléments suivants pour présenter sa candidature :

Mandataire uniquement

| Renseignements à produire | Livrables attendus |
|---|--|
| La composition du groupement | Cadre de réponse groupement (Excel) et DC1 |
| Le chiffre d'affaires global de chacun des 3 derniers exercices disponibles. <u>Le CA à renseigner est celui de la société ET de l'agence concernée par le projet.</u> | Cadre de réponse groupement (Excel) |
| Les effectifs moyens annuels salariés permanents (effectif propre) du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années. <u>Les effectifs à renseigner sont ceux de la société ET de l'agence concernée par le projet</u> | Cadre de réponse groupement (Excel) |
| Références livrées depuis moins de 10 ans, similaires à l'objet du présent marché pour chaque thématique : <ul style="list-style-type: none">Maîtrise d'œuvre architecte : 3 référencesBET cuisines professionnelles : 3 références | Cadre de réponse références (PowerPoint) |

| | |
|---|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation/ restructuration lourde : 3 références (type MGP ou CCAEM) ▪ Entretien-maintenance : 3 références (type MGP ou CCAEM) <p>Chaque référence comporte 3 slides :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élément graphique (des photos extérieures des réalisations (et pas que des restaurant) pour appréhender les types constructifs, les revêtements, les menuiseries extérieures, les protections solaires, les détails qui déterminent la pérennité de l'ouvrage etc... et des photos intérieures (pour les types d'ambiances) + synthèse écrite (nom du projet, ville, maître d'ouvrage, date de réception des travaux, montant des travaux, procédures (MOP, entreprise générale, conception-réalisation, MGP, CCAEM), mission réalisée, niveau de performance thermique atteint, label éventuel, pourcentage de réemploi éventuel, projet éventuellement commissionné, utilisation de matériaux biosourcés, nombre de repas pour les cuisines. ▪ Contexte : les membres de l'équipe présents dans la réalisation de la référence et également présents au sein du groupement du candidat, le lien de la référence présentée avec le projet objet de la présente consultation, les particularités de la référence utiles dans le cadre du présent projet, le retour d'expérience acquis du fait de cette référence et bénéfique dans la réalisation du présent projet, toutes autres informations jugées utiles. Les référence maintenance comprennent également le périmètre technique de l'entretien-maintenance. ▪ L'attestation du maître d'ouvrage présentant la qualité du travail objet de la référence <p>Les références ne rentrant pas strictement dans le cadre imposé (livrées depuis moins de 10 ans, similaires à l'objet du présent marché) et l'absence d'attestations de maîtres d'ouvrage font l'objet d'un examen de la part du jury avec impact sur la note. Les attestations sur l'honneur par l'opérateur économique ne sont pas prises en compte.</p> | |
| <p>1 notice décrivant les mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité de son entreprise (conformément à l'article 3.I.7° de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, annexe 9 au Code de la Commande Publique).</p> <p>Elle explique comment le groupement va répondre aux enjeux de la maîtrise d'ouvrage : projet techniquement irréprochable, budget maîtrisé, respect des délais, insertion éventuelle, limitation éventuelle des déchets par le réemploi, mise en œuvre éventuelle de PEM reconditionnés.</p> | Page libre : 6 pages A4 maxi (PDF) |

Pour chaque co-traitant y compris le mandataire

| Renseignements à produire | Livrables attendus |
|--|--------------------|
| Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail | DC2 ou DUME (PDF) |
| Le chiffre d'affaires global de chacun des 3 derniers exercices disponibles | DC2 (PDF) |
| Les effectifs moyens annuels salarié permanent (effectif propre) du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années. | DC2 (PDF) |
| La justification des compétences décrites à l'article 3.3 du présent règlement de consultation <u>Compétence architecture</u> Par l'attestation d'inscription à l'ordre français des architectes, ou diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985 mise à jour en 2001. | PDF |

| | |
|---|-----|
| <p><u>Autres compétences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit par une qualification de type OPQIBI, Qualibat ou similaire ▪ Soit par un justificatif de compétence : CV, diplôme, équivalence, attestation de maître d'ouvrage positive justifiant explicitement la compétence recherchée, références justifiant explicitement la compétence recherchée, attestation de formation, tout autre document permettant la justification (procédure interne, méthodologie.....). <p>Les attestations sur l'honneur et références ne sont pas considérées comme des qualifications.</p> | |
| <p>Uniquement pour le BET chargé des prestations « espaces de restauration tertiaire et d'institution, cuisines professionnelles » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience des équipes ▪ Nombre de projets conçus ou réalisés depuis 10 ans ▪ CV des équipes | PDF |

5.7 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour faciliter le traitement administratif des plis électroniques, le candidat est prié de fournir les pièces de la candidature en respectant l'arborescence suivante.

| Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Forme livrable du |
|--|---------------------------------|---|-------------------|
| A DOSSIER Groupement | DC1 | | Fichier PDF |
| | Cadre de réponse groupement | | Fichier Excel |
| | Cadres de réponse références | | Fichier PPT |
| | Notice | | Fichier PDF |
| B DOSSIER Mandataire | DC2 OU DUME | | Fichier PDF |
| | Qualifications professionnelles | Qualif X | Fichiers PDF |
| | | Qualif Y | Fichiers PDF |
| C DOSSIER x (co-traitant x) | DC2 OU DUME | Qualif X | Fichiers PDF |
| | Qualifications professionnelles | Qualif Y | Fichiers PDF |
| D DOSSIER y (co-traitant y) | DC2 OU DUME | Qualif X | Fichiers PDF |
| | Qualifications professionnelles | Qualif Y | Fichiers PDF |
| E DOSSIER z (co-traitant z) Pour les compétences BET et « cuisine professionnelle restauration d'entreprise » | DC2 OU DUME | Qualif X | Fichiers PDF |
| | Qualifications professionnelles | Qualif Y | Fichiers PDF |
| | Compétence cuisine | Expérience des équipes, nombre de projets conçus et réalisés depuis 5 ans, CV des équipes | Fichiers PDF |
| Insérer autant de lignes que nécessaire... | ... | ... | ... |
| | ... | ... | ... |

5.8 CRITERES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

| Critères | Points |
|---|------------------|
| 1 – Qualité de projets antérieurs similaires | 50 points |
| 2 – Pertinence de la composition du groupement | 30 points |
| 3 – Mesures employées pour s'assurer de la qualité du groupement | 20 points |

Critère 1 : Qualité de projets antérieurs similaires

L'acheteur apprécie la qualité des projets antérieurs présentés dans les cadres de réponse avec des références illustrées et détaillées des membres du groupement au regard des caractéristiques du projet objet de la consultation :

Maîtrise d'œuvre

- Qualité architecturale en réhabilitation ;
- Niveau de performance atteint ;
- Montant des travaux ;
- Attestations positives de maîtres d'ouvrage présentant la qualité du travail objet de la référence.

BET cuisine

- Conception et réalisation d'espaces de restauration tertiaire et d'institution ;
- Cuisine professionnelle ;
- Attestations positives de maîtres d'ouvrage présentant la qualité du travail objet de la référence.

Travaux

- Montant des travaux ;
- Curage soigné en vue de réemploi (in-situ ou ex-situ) ;
- Marché global avec exploitation maintenance ;
- Attestations positives de maîtres d'ouvrage présentant la qualité du travail objet de la référence.

Entretien et maintenance

- Périmètre d'intervention et technicité des installations ;
- Surface ;
- Marché global avec exploitation maintenance ;
- Attestations positives de maîtres d'ouvrage présentant la qualité du travail objet de la référence.

Les références « travaux » sont notées sur 20.

Les références « architecte » sont notées sur 15.

Les références « BET espaces de restauration tertiaire et d'institution, cuisines professionnelles » sont notées sur 10.

Les références « maintenance » sont notées sur 5.

Critère 2 : Pertinence de la composition du groupement

La pertinence de la composition du groupement est appréciée sur la base des éléments suivants :

- Les moyens financiers sont analysés au regard du chiffre d'affaires des membres du groupement. Il est précisé que seuls les chiffres d'affaires de l'architecte, des BET principaux, de l'entreprise générale mandataire et du mainteneur sont analysés individuellement. Les chiffres d'affaires des autres co-traitants sont analysés collectivement.
- Les moyens humains sont analysés au regard des éléments proposés : effectifs, personnel d'encadrement ainsi que la cohérence entre le chiffre d'affaires et les moyens humains ... Il est précisé que seuls sont analysés les éléments concernant l'architecte, les BET principaux, l'entreprise générale mandataire et le mainteneur.
- Les capacités sont analysées au regard des justifications des compétences de tous les membres du groupement.

Critère 3 : Mesures employées pour s'assurer de la qualité du groupement

L'acheteur apprécie la notice au regard des explications données par le groupement en termes de qualité pour s'assurer qu'il réponde aux enjeux du maître d'ouvrage : projet techniquement irréprochable, budget maîtrisé, respect des délais, insertion éventuelle, limitation éventuelle des déchets par le réemploi, mise en œuvre éventuelle de PEM reconditionnés.

Sont attendus dans la notice les éléments suivants :

- 1 organigramme par phase (conception, construction, entretien-maintenance) mentionnant nominativement les principaux responsables du projet et les effectifs affectés au projet
- Les moyens organisationnels de management de projet proposés lors des 3 phases (conception, construction, entretien-maintenance). *Il est attendu des exemples pragmatiques.*
- La liste des expériences communes et partagées des différents intervenants dans la candidature présentée, c'est-à-dire les projets réalisés en commun et « lien privilégié » notamment :

- Entre l'équipe « travaux » et l'équipe « maîtrise d'œuvre »
- Entre l'équipe « travaux » et l'équipe « maintenance »

6. DEUXIEME PHASE : CHOIX DU « GROUPEMENT ATTRIBUTAIRE »

L'organisation générale de cette seconde phase et les modalités sont précisées dans le règlement de consultation phase offre remis aux candidats retenus à l'issue de la 1^{ère} phase candidature.

Cependant, sont portés à la connaissance des candidats lors de cette phase de candidature les éléments mentionnés aux paragraphes suivants.

6.1 INDEMNISATION DU CANDIDAT

Les prestations à remettre pendant la phase offre sont de niveau « APD ».

Dans ce cadre, une prime est accordée aux soumissionnaires ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation. Le montant de la prime est fixé à 130 000 € HT.

Cette prime peut être réduite ou supprimée dans l'un des cas suivants :

- L'offre ne répond pas entièrement au programme ;
- Le contenu de l'offre n'est pas conforme au dossier de consultation ;
- La qualité de l'offre a été jugée insuffisante par le pouvoir adjudicateur.

En cas de négociation, aucune prime complémentaire n'est versée.

Pour le lauréat, sa rémunération tient compte de la prime reçue. Cependant, si la procédure est interrompue avant la notification du marché, la prime versée à l'attributaire est égale au montant maximal prévu.

6.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

A titre indicatif, en phase offres, pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres des soumissionnaires sont classées en tenant compte des critères suivants.

| Critères | Points |
|--|-----------|
| 1 – Qualité de la réponse au programme : architectural, technique, calendaire et entretien maintenance | 60 points |
| 2 – Coût global de l'offre | 40 points |

7. VOIES DE RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Montreuil est compétent en matière de recours :

- Adresse postale : 7 rue du Puig 93558 Montreuil
- Tél : 01 49 20 20 00
- Fax : 01.49 20 20 99
- Web : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>
- Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché